

RÉSERVOIR DE GAZ (RÉSIDENTIEL)

Réservoir de mazout ou de gaz propane

Les réservoirs de mazout ou de gaz propane sont autorisés à l'intérieur des cours latérales et arrière. Ils doivent être implantés à une distance minimale de 2 mètres des limites de propriété, et être dissimulés de la voie publique par des aménagements paysagers ou une clôture lorsqu'ils sont implantés dans les cours latérales.

Il est interdit de placer les réservoirs sous les escaliers, les passages ou les rampes d'issues, et à moins de 1 mètre d'une issue ou de toute ouverture du bâtiment.

Documents et informations nécessaires pour effectuer une demande de certificat d'autorisation

- Un plan indiquant l'emplacement du réservoir et les limites de propriété;
- Les informations relatives au réservoir (dimensions et capacité).

** Les informations contenues dans ce document constituent des extraits et ne remplacent en aucun cas les textes légaux des différents règlements de la Ville de Charlemagne. Ces règlements peuvent être sujets à des modifications en tout temps. Pour plus de détails, veuillez communiquer avec le service de l'urbanisme au (450) 581-2541 poste 25.*